ne avec 2.000 suffrages. Il a fait aussitôt preuve comme un travailleur infatigable, un orateur précis, élégant, fertile en aperçus généraux et savoir tout à la fois. En 1887 et 1888 il a rédigé le budget du Tonkin et fait le rapport du budget de l'instruction publique. En 1889, il eut l'honneur d'être élu rapporteur du budget. Dans une des difficiles fonctions, il fit preuve de ses connaissances les plus variées et les plus étendues.

Aux élections de 1893, M. Burdeau fut réélu député de Lyon, et il obtint encore un triomphe. Il fut encore rapporteur général du budget et se signala par le rapport sur le renouvellement du privilège de la Banque de France, qui lui valut des éloges de toutes les colonies, et par un rapport des plus sérieux sur l'Algérie, qui est devenu le point de départ de nombreuses mesures gouvernementales.

Au mois de mars 1890, M. Burdeau, fut chargé, avec MM. Jules Simon, Linder et Delahaye, de représenter le gouvernement français au Congrès réuni à Berlin par l'Empereur Guillaume II pour étudier les revendications du parti ouvrier.

Le ministre

Un tel dévouement aux intérêts généraux de la République, joint à tant d'activité intellectuelle, devait recevoir sa récompense. Le 12 juillet 1892, M. Burdeau fut appelé à diriger le ministère de la marine, et il conserva ce portefeuille jusqu'au 14 janvier 1893. Le fait, que la clairvoyance et son esprit de décision, par sa confiance éclairée dans le brave général Dodds, assurer la conquête du Dahomey et jeter un rayon de gloire et d'espérance sur le drapeau de la France.

Le 3 décembre 1893, M. Burdeau est obtenu dans le ministère Casimir-Périer avec le portefeuille des finances. On lui doit la conversion de la rente opérée avec un plein succès et un projet de budget très original, très hardi.

Le Président de la Chambre

M. Burdeau avait été élu président de la Chambre le 5 juillet 1894, en remplacement de M. Casimir Périer, nommé président de la République. Il avait obtenu 259 voix contre 157 à M. Brisson.

M. Burdeau a présidé les débats parlementaires avec une grande autorité, une véritable impartialité et une élévation d'esprit, qui lui ont conquis tous les suffrages de ses collègues.

L'Election de la Côte-d'Or

Paris, 12 décembre. — Les électeurs de la deuxième circonscription de Beaune (Côte-d'Or), sont convoqués le 6 janvier pour élire un député en remplacement de M. Guéneau.

On sait que M. Carnot, qui fut candidat dans cette circonscription.

L'état de santé de M. Hanotaux

Paris, 12 décembre. — M. Hanotaux ne se rétablit que lentement. Le médecin lui conseille de garder la chambre pendant encore une huitaine de jours.

CRIME MYSTÉRIEUX

Un homme coupé en morceaux

Lyon, 12 décembre. — Hier, vers 4 heures de l'après-midi, un pêcheur de Saint-Fons, le nommé Nicolas Marionel, monté sur sa barque et se livrant au repêchage des bois qui flottent sur le Rhône, ramena à la surface un sac soigneusement fermé.

La ficelle coupée, le sac s'entrouvrit et montra un paquet de journaux. Un numéro du journal le *Progrès* de 1888 et un numéro du *Lyon républicain* du 9 août 1894.

Sinistre colis

Le pêcheur soulève le sac, le vide et vit avec un effroi mêlé d'horreur, au bruit d'un homme rouler dans le bateau. Terrifié, le marinier attacha sa barque et courut prévenir le commissaire de police d'Oullins.

Un crime récent — le cadavre décapité

L'homme avait été décapité. On avait détaché du corps les bras et les jambes.

Le bras gauche avait été sectionné à l'articulation, en détachant le bras droit au sacrum avaient coupé une partie de l'épaule. Le ventre avait été tranché et les cuisses coupées à la hauteur de l'aine.

Le dos était lardé de coups de couteau spécificiels, sur la cour, où le foie n'avaient été touchés. Quelques poils grisonnants au milieu de la poitrine indiquaient que la victime était d'un certain âge. La section des chairs avait été faite avec un couteau très affilé, les os scié par une main ferme et assez habile.

De la victime, qui devait être d'une taille au-dessus de la moyenne, il ne restait que le tronc, une masse informe, haute de cinquante centimètres.

Le crime était récent, on remarqua dans le sac des taches de sang très fraîches. Le corps d'ailleurs ne répandait aucune odeur.

Après le corps, le sac fut l'objet d'un minutieux examen. On relevra un dessin sur les initiales F. B. et cette inscription : « Fratelli Cattaneo ».

Cependant, superficiel il est vrai, n'amena la découverte d'aucun indice pouvant fournir une indication quelconque sur la victime et les coupables.

LA BELGIQUE

Tentative de meurtre sur une fillette

A BRUXELLES

Bruxelles, 12 décembre. — Mardi soir, vers 9 heures 1/2, une tentative de meurtre a été commise sur la personne d'une nommée Eugénie Knape, fille soumise, née à Lille en 1836, habitant rue des Minimes, 64. L'auteur de cette tentative est un cabaretier de la rue du Poinçon, nommé Van Hokhoven. Celui-ci avait en vain réclamé à la fille Knape le montant d'une dette; fatigué d'être écondoit, il se dirigeait de la cuisine de l'intérieur, se rua sur elle et lui porta un coup de couteau dans le cou.

Cette scène est pour témoins deux mauvaises sujets de la pire espèce. Au lieu de prêter secours à la victime, ces individus se sont jetés sur elle à leur tour, et l'un d'eux lui a allongé un violent coup de pied dans le ventre. Tous trois ont été arrêtés. La fille Knape est maintenant hors de danger.

DERNIÈRE HEURE

Arrestation de M. Canivet

(Nouveaux détails)

Perquisitions dans les Banques

Paris, 12 décembre. — A la suite du témoignage d'un employé de la maison Allez, recueilli hier soir, M. Doppler, juge d'instruction, a fait, ce matin, des perquisitions, en outre dans plusieurs maisons de banque de Paris afin d'opérer des recherches sur les opérations de Canivet. Il a vu de visu le rapport de la Banque de France, et a pris connaissance des pièces du dossier.

Cette après-midi, M. Flory vint rendre compte à M. Doppler du résultat de ses recherches. Après cette audition, le juge instructeur appela M. Allez et lui fit subir un nouvel interrogatoire.

Citation à M. Canivet

On n'a aucun détail sur les renseignements que fournirent MM. Flory et Allez mais presque aussitôt M. le juge d'instruction fit citer M. Canivet. Détail un siège.

Ce dernier répondit au directeur du *Paris* fortement embouilliées que M. Doppler signa un mandat d'arrêt contre lui, mandat que M. Clément mit aussitôt à exécution. Il passa les menottes à M. Canivet qui fut conduit au Dépôt.

La nouvelle de l'arrestation

Deux de nos confrères qui avaient suivi de loin M. Canivet attendant des renseignements devant la porte de M. Clémenceau. Tout à coup cette porte s'ouvrit et Declercq parut entre deux gardes. En apercevant des journalistes, il leur cria : «Canivet est arrêté !»

M. Doppler confirma aussitôt cette arrestation.

Le bruit de nouvelles arrestations et de la fuite du directeur d'un journal du matin n'est pas confirmé.

L'AFFAIRE DREYFUS

Une note officieuse

Paris, 12 décembre. — Le *Temps* de ce soir publie l'information officieuse suivante :

Le président du conseil a commencé l'issue du procès du capitaine Dreyfus et l'ensemble de ses renseignements précisant les faits incriminés, l'on n'en peut rien conclure quelque peu dans le champ des hypothèses.

C'est ainsi que l'on parle aujourd'hui d'un d'assaut qui se serait produit entre le ministre de la guerre et le gouverneur de Paris. L'affaire s'étant exclusivement passée au ministère de la guerre dans un personnel qui relève uniquement du ministre, le gouverneur n'en a eu connaissance ensuite qu'elle concernait à la plainte formulée contre le capitaine Dreyfus par son chef direct. Tous les commentaires que l'on peut faire sur cette question n'ont rien de fondé.

Un discours de Liebnecht

Berlin, 12 décembre. — M. de Montenuti dit que les conservateurs n'ont pas à voter la loi contre les menées révolutionnaires, mais il faut aux Allemands le gouvernement d'efforce de diminuer les causes de mécontentement du pays et par une loi scolaire animée de l'esprit chrétien combattre les doctrines subversives.

L'orateur réclame la suprématie de la marine allemande dans la Baltique et son renforcement dans les autres parages où les intérêts allemands sont engagés.

M. Liebnecht proteste contre les attaques résultant de la récente attitude des socialistes; il dit que ce serait une lâcheté s'ils s'associaient à une manifestation en l'honneur de l'empereur.

L'orateur critique l'intervention de l'empereur dans les questions politiques et le revoit inexplicable de M. Caprivi. Il est qu'on ait à l'ordre parce qu'il a qualifié d'hypocrisie l'attitude gouvernementale pour la classe ouvrière.

A la Chambre italienne

Rome, 12 décembre. — M. Bianchieri, sur les instances de ses collègues, a retiré sa démission et préside la séance qui est ouverte au milieu de la plus grande animation.

M. Calende, parle de Crispi, qui, droit devoir expliquer sa conduite et les raisons pour lesquelles il ordonna une enquête aux magistrats qui instruisirent les procès de la Banque Romaine.

M. Damioni vient déclarer à la tribune que la commission n'a pas pu encore achever son travail.

Le président demande donc que la séance soit levée et les députés se retirent au milieu du nombreux commentaires.

Dans la commission, parait-il, on n'est pas d'accord et on dit qu'il y aura deux rapports, un concernant l'opinion de trois commissaires, l'autre rapport de deux qui seraient MM. Cavallotti et Chiaradia. La bruit court que le roi aura l'accordé se matin à M. Crispi, la faculté de proroger la Chambre. dans l'entretien qu'il a eu et qui a duré une heure.

CONSEIL GÉNÉRAL du Nord

Séance du mercredi 12 décembre

La séance est ouverte à 2 heures 55, sous la présidence de M. Seydoux.

M. le Préfet du Nord assiste à la séance.

M. Seydoux fait savoir que le conseil départemental sera ajourné à la séance.

M. Dron. — Il y a lieu de nommer une commission pour l'examen des rapports sur les budgets des communes.

M. Dron. — Ce qui est le conseil départemental ne peut pas se prononcer sur un tel rapport, et tant qu'il ne sera pas voté, il ne peut pas se prononcer sur un tel rapport.

M. Dron. — Nous n'avons pas, je le répète, le droit de nous dérober.

M. Dron. — M. Dervaux est l'ennemi de la loi. Il est vrai que, mais il serait fâcheux que nous eussions à chaque instant des observations à entendre sur un sujet de même genre et en vertu de la même intention.

Toutefois, je tiens à vous dire que nous n'avons pas les éléments d'appréciations nécessaires pour pouvoir exprimer sur ce sujet, une idée claire et suffisamment établie.

Nous ne pouvons pas, nous-mêmes, nous engager, ma si rien ne l'y force; cette obligation n'est pas dans la loi et ce ne serait qu'à titre de conseil.

Par conséquent, pourquoi vouloir vous que le Conseil général émette nécessairement un avis que ni la loi ni son esprit ne lui demandent.

Nous sommes, pour l'instant, dans l'impossibilité de donner un avis suffisamment motivé.

M. Dervaux. — Des explications qui viennent de nous être données, il résulte que les législateurs ne savent pas même ce qu'ils feront.

M. Dron. — Vous me demandez en ce moment comment le gouvernement lois-prêtera la loi.

M. Dervaux répond avec une chaleur pleine de conviction et le président qui s'élève à lui crier : « N'interrompez pas » !... « Vous n'avez pas la parole ! » ne peut arriver à calmer ce dangereux emportement.

M. Dron lui se passe ce fait d'éloquence tempétueuse et répond : La part contributive départementale sera support s par toutes les villes.

Il ne peut faire de doute pour personne que la loi ne soit votée dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Degroote. — M. le rapporteur se trompe.

Il est impossible que les communes conservent leur autonomie sans faire face à toutes leurs dépenses.

Dans ces conditions, pourquoi supporterait-elle des dépenses supplémentaires? Il vaut du reste un texte de loi formel à cet égard.

Et si les communes ayant leur autonomie n'avaient pas les moyens de faire face à des dépenses supplémentaires, que feriez-vous?

Il y a donc lieu à mon sens, à ne pas prendre d'décision ferme sur l'art. 35 avant d'avoir une certitude.

M. Dron. — Mais nous sommes tout à fait du même avis. Je demande au conseil de ne rien voter avant la session d'avril sur ce point spécial.

M. Mulat présente quelques observations et **M. Dron** reprend :

M. Dron. — En présence de la discussion qui vient d'avoir lieu, je vous demande d'ajourner le vote sur cette affaire à la session d'avril.

M. Vel-Durand, préfet. — Je ne crois pas que l'article 35 puisse être interprété dans le sens de la suppression des charges pour certaines villes.

Il importe que nous ne peut échapper à la contribution.

La requête des villes voulant se soustraire aux charges départementales ne serait pas admise.

Le Conseil général vera plus tard, droit de, à titre gracieux remboursier la part déboursée par une ou plusieurs des autres communes, mais ce n'est pas dans la loi.

M. Dron. — Il nous est impossible de donner un avis motivé en ce moment. Nous aurons le temps d'examiner la question d'ici à la session d'avril.

Le Conseil, sur la proposition de **M. Dron**, ajourne la question à la prochaine session.

Nomination d'un membre de la commission d'assistance

Le Conseil général nomme, à l'unanimité, M. Dron, membre de la commission départementale d'assistance.

Rapport de M. Evrard-Eliez

M. Evrard Eliez, rapporteur du 1er bureau donne lecture de son rapport tendant au vote des crédits ci-après, à inscrire au budget de 1895 :

1° Subventions à allouer aux communes au prorata des sacrifices nouveaux évalués à 234.467 fr. pour les dépenses d'assistance médicale à domicile 78.500 fr.

2° Subventions à allouer aux communes pour la part contributive du département dans les frais d'hospitalisation des malades appartenant aux communes dépourvues d'hôpitaux 50.500 fr.

3° Entretien par le département des malades ayant le bénéfice de secours départemental 45.000

4° Dépenses des malades sans domicile de secours (à la charge de l'Etat) 10.000

5° Création de postes anti-épidémiques 20.000

6° Frais d'administration 20.000

Total des dépenses à inscrire au budget 1896 193.500 fr.

Les contributions des communes n'étant plus centralisées depuis la décision prise par le Conseil général, il y aura lieu d'annuler en recette et en dépense du budget de 1895, la somme de 78.760 francs afférente aux contingents des communes.

En conséquences, les recettes et dépenses du budget de 1895 doivent être réglées comme suit :

Recettes ordinaires	5.265.092 37
Recettes extraordinaires	3.567.168 85
Ensemble :	8.792.251 22
DÉPENSES :	
Dépenses ordinaires	5.220.733 55
Dépenses extraordinaires	3.482.857 45
Total :	8.713.590 70
Report des recettes	8.792.251 22
Excédent de recettes	78.660 52

M. Dervaux. — Le conseil va être appelé à voter sur le chiffre minimum des dépenses.

Quelle sera la conséquence de ce vote?

M. Vel-Durand, préfet. — Il y a deux systèmes en présence.

Le plus bas nous subventionnons pour 800.000 francs.

Dans l'autre, nous ne donnons qu'une subvention de 78.500 francs.

Le système du gouvernement à l'intention de subventionner tous les départements sur le chiffre total des dépenses d'assistance, chiffre qui est de 12 mill ons, ou si, au contraire, le système consistant à ne tenir compte des dépenses nouvelles mais pour l'instant le chiffre minimum me paraît suffisant.

M. Dervaux. — Je tiens avant qu'il soit procédé au vote, à appeler l'attention du Conseil général sur le rapport même de M. le Préfet.

Il nous dit que la situation est excellente, toutefois il ajoute suppose à dépenser le moins tout le contraire de ce qu'il faudrait faire pour protéger les intérêts du département.

Il faut que le Conseil se prononce, s'il ne veut pas léser les intérêts du département.

M. Dron. — En quoi le conseil lésera-t-il les intérêts du département en réservant son opinion sur la situation de Valenciennes?

Je demande donc qu'il soit bien entendu que le Conseil général vote la dépense minima, mais que par ce vote, le Conseil s'impose nénmoins un gros sacrifice et qu'il nous faut sortir de la légalité, ce qui nous serait ensuite à entendre sur un sujet de même genre et en vertu de la même intention.

Toutefois, je tiens à vous dire que nous n'avons pas les éléments d'appréciations nécessaires pour pouvoir exprimer sur ce sujet, une idée claire et suffisamment établie.

Nous ne pouvons pas, nous-mêmes, nous engager, ma si rien ne l'y force; cette obligation n'est pas dans la loi et ce ne serait qu'à titre de conseil.

Par conséquent, pourquoi vouloir vous que le Conseil général émette nécessairement un avis que ni la loi ni son esprit ne lui demandent.

Nous sommes, pour l'instant, dans l'impossibilité de donner un avis suffisamment motivé.

M. Dervaux. — Des explications qui viennent de nous être données, il résulte que les législateurs ne savent pas même ce qu'ils feront.

M. Dron. — Vous me demandez en ce moment comment le gouvernement lois-prêtera la loi.

M. Dervaux répond avec une chaleur pleine de conviction et le président qui s'élève à lui crier : « N'interrompez pas » !... « Vous n'avez pas la parole ! » ne peut arriver à calmer ce dangereux emportement.

M. Dron lui se passe ce fait d'éloquence tempétueuse et répond : La part contributive départementale sera support s par toutes les villes.

Il ne peut faire de doute pour personne que la loi ne soit votée dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Degroote. — M. le rapporteur se trompe.

Il est impossible que les communes conservent leur autonomie sans faire face à toutes leurs dépenses.

Dans ces conditions, pourquoi supporterait-elle des dépenses supplémentaires? Il vaut du reste un texte de loi formel à cet égard.

Et si les communes ayant leur autonomie n'avaient pas les moyens de faire face à des dépenses supplémentaires, que feriez-vous?

Il y a donc lieu à mon sens, à ne pas prendre d'décision ferme sur l'art. 35 avant d'avoir une certitude.

M. Dron. — Mais nous sommes tout à fait du même avis. Je demande au conseil de ne rien voter avant la session d'avril sur ce point spécial.

M. Mulat présente quelques observations et **M. Dron** reprend :

M. Dron. — En présence de la discussion qui vient d'avoir lieu, je vous demande d'ajourner le vote sur cette affaire à la session d'avril.

M. Vel-Durand, préfet. — Je ne crois pas que l'article 35 puisse être interprété dans le sens de la suppression des charges pour certaines villes.

Il importe que nous ne peut échapper à la contribution.

La requête des villes voulant se soustraire aux charges départementales ne serait pas admise.

Le Conseil général verra plus tard, droit de, à titre gracieux rembourser la part débourtsée par une ou plusieurs des autres communes, mais ce n'est pas dans la loi.

M. Dron. — Il nous est impossible de donner un avis motivé en ce moment. Nous aurons le temps d'examiner la question d'ici à la session d'avril.

Le Conseil, sur la proposition de **M. Dron**, ajourne la question à la prochaine session.

Nomination d'un membre de la commission d'assistance

Le Conseil général nomme, à l'unanimité, M. Dron, membre de la commission départementale d'assistance.

Rapport de M. Evrard-Eliez

M. Evrard Eliez, rapporteur du 1er bureau donne lecture de son rapport tendant au vote des crédits ci-après, à inscrire au budget de 1895 :

1° Subventions à allouer aux communes au prorata des sacrifices nouveaux évalués à 234.467 fr. pour les dépenses d'assistance médicale à domicile 78.500 fr.

2° Subventions à allouer aux communes pour la part contributive du département dans les frais d'hospitalisation des malades appartenant aux communes dépourvues d'hôpitaux 50.500 fr.

3° Entretien par le département des malades ayant le bénéfice de secours départemental 45.000

4° Dépenses des malades sans domicile de secours (à la charge de l'Etat) 10.000

5° Création de postes anti-épidémiques 20.000

6° Frais d'administration 20.000

Total des dépenses à inscrire au budget 1896 193.500 fr.

Les contributions des communes n'étant plus centralisées depuis la décision prise par le Conseil général, il y aura lieu d'annuler en recette et en dépense du budget de 1895, la somme de 78.760 francs afférente aux contingents des communes.

En conséquences, les recettes et dépenses du budget de 1895 doivent être réglées comme suit :

Recettes ordinaires	5.265.092 37
Recettes extraordinaires	3.567.168 85
Ensemble :	8.792.251 22
DÉPENSES :	
Dépenses ordinaires	5.220.733 55
Dépenses extraordinaires	3.482.857 45
Total :	8.713.590 70
Report des recettes	8.792.251 22
Excédent de recettes	78.660 52

M. Dervaux. — Le conseil va être appelé à voter sur le chiffre minimum des dépenses.

Quelle sera la conséquence de ce vote?

M. Vel-Durand, préfet. — Il y a deux systèmes en présence.

Le plus bas nous subventionnons pour 800.000 francs.

Dans l'autre, nous ne donnons qu'une subvention de 78.500 francs.

Le système du gouvernement à l'intention de subventionner tous les départements sur le chiffre total des dépenses d'assistance, chiffre qui est de 12 mill ons, ou si, au contraire, le système consistant à ne tenir compte des dépenses nouvelles mais pour l'instant le chiffre minima me paraît suffisant.

M. Dervaux. — Je tiens avant qu'il soit procédé au vote, à appeler l'attention du Conseil général sur le rapport même de M. le Préfet.

Il nous dit que la situation est excellente, toutefois il ajoute suppose à dépenser le moins

Je le comprends sans peine. Nous n'avons pas de réserves et d'autre part nous avons pris cette année des engagements nouveaux.

Comme « imprévu », nous avons de donner *dix mille francs* à l'Institut Pasteur et rien ne dit que nous n'aurons pas d'autres « imprévus ».

Je demande donc qu'il soit bien entendu que le Conseil général vote la dépense minima, mais que par ce vote, le Conseil s'impose nénmoins un gros sacrifice et qu'il nous faut sortir de la légalité, ce qui nous serait ensuite à entendre sur un sujet de même genre et en vertu de la même intention.

M. Pilchon présente quelques observations auxquelles **M. Evrard Eliez** répond :

M. Evrard Eliez — La combinaison que nous présentons permet à l'admin stration d'appliquer la loi partout.

Quel sacrifice vous demande-t-on?

78.500 francs en faveur des communes pauvres du département.

Ce n'est pas une solidarité dont parle t-tout à l'heure M. Dron et je demande aux communes riches de venir en aide aux communes pauvres.

Je pri- en conséquence Conseil, d'adopter les conclusions du bureau.

M. Pilchon demande l'ajournement.

M. Evrard Eliez. — Ajournement sur la question du règlement, je l'ai compris, mais l'ajournement sur la question financière, je ne me l'explique pas.

Rien ne nous a changé dans notre situation financière dici au mois d'avril; donc, rien ne nous empêche de nous prononcer dès maintenant.

Il est semble aussi qu'il ne serait pas digne du Conseil général d'ajourner pour la 2e fois, la question.

Je ne pouvais ne pas demande d'ajournement mais on a m. **M. Pilchon**, à qu. **M. Sculfort** répond. **M. le Préfet** dit :

M. Vel Durand, *préfet.* — Je ne recommencerai pas les observations que comporte un système transitoire dicté par la prudence.

Si vous voulez le système le plus étendu, je serais forcé de verser 24.000 fr. à Lille seulement.

Ce système constituerait une grosse dépense sans un profit réel pour l'instalation du service de l'assistance.

Nous pourrions arriver à l'application du procédé maxima qu'un gaspillage et une extension exagérée du système d'assistance.

Je crois qu'il est sage d'ajourner pendant un mois la décision qui nous est présentée et de s'en tenir à la dépense minimum.

M. Delcroix présente l'amendement suivant :

« Les conseillés prenant en considération les charges départementales et dans le but de ne pas trop les aggraver, accordent les subventions sur les sacrifices nouveaux; mais à titre de libéralité du pr ed le Conseil général ne crier un fonds de 20.000 fr. destiné à venir en aide dans l'assistance aux communes les plus chargées et les plus pauvres.

« Pour ne rien laisser à l'arbitraire, le commission départementale devra avoir recours à plusieurs éléments. Le nombre des bénéficiaires du centime communal, le chiffre de ce centime et l'importance des revenus des bureaux de bienfaisance.

« Ce système, tout en limitant les dépenses départementales, serait très équitable, puisqu'il viendrait en aide aux communes vraiment nécessiteuses.

« Le fonds de 20.000 francs ne fera pas double emploi avec les subventions allouées chaque année aux bureaux de bienfaisance sur les fonds des amendes de police correctionnelle. »

Signé : Delcroix, Ronnelle et Mulat.

Ce amendement, mais avec, n'est pas adopté.

M. Evrard-Eliez. — Je m'oppose à la prise en considération de l'amendement de M. Delcroix.

Il nous demande de voter 20,000 fr., or la commission départementale nous demande 24.000.

M. Dron — Si nous n'avions pas voter 24.000 francs, il y a autre bien nous rallier à la combinaison la moins onéreuse.

J'ajoute que je ne voudrais pas qu'on puisse objecter à la situation financière s'améliorait qu'on ne voudrait pas 78.500 francs à attribuer aux communes pauvres du Département.

Cet article additionnel est voté.

M. le Président donne lecture des « amendements suivant présenté par **M. Degroote**.

« Chaque année au mois d'avril, le Conseil général arrêtera le tableau des bénéficiaires qui seront pris en compte pour le secours et fonds voté pour la refac- sur frais sel a-sance médicale gratuite. »

Cet amendement est rejeté.

Les conclusions du rapport de M. Evrard-Eliez sont adoptées.

***

Après quelques observations de M. Mention relative au vote d'un centime 16 additionnel qui, d'après l'honorable conseiller de Lille n'a aucun été ratifié par le conseil général, **M. Evrard Eliez** répond que le conseil s'est prononcé sur cette question dans sa dernière session.

Il s'étonne du manque de mémoire de M. Mention qui répond plaisamment :

Dit-a que je suis un homme sénile.

On rit de la boutade et le président déclare la session close

La séance est levée à 5 h. 45.

E. L.-B.

L'Affaire Poutrain de Cappelle

EN COUR D'APPEL

C'est hier qu'est revenue, devant la Cour d'Appel, l'affaire relative à l'établissement de bienfaisance plus longtemps connu sous le dépense de jeunes gens de Cappelle qui invoquent et le titre d'aînés de veuves alors qu'ils ne possèdent s'en prévaloir.

La Cour, après avoir entendu, avait ordonné la comparution de témoins à sa barre. Après l'expédition de quelques causes sans importance, la Cour appelle, vers 3 h. 1/2, l'affaire Poutrain.

La salle est presque bondée par les habitants de cette commune qui suivent les débats avec une véritable passion.

L'audition des témoins

Le secrétaire de Mairie

On procède immédiatement à l'audition des témoins. C'est *M. le Secrétaire de Mairie* qui est appelé le premier. Il indique à la cour les procédés employés pour l'inscription des jeunes gens faisant partie de la classe de 1893. Ces jeunes gens ont été appelés successivement, puis ils ont été successivement pour indiquer les modifications apportées en l'exemption qu'ils comptaient faire valoir.

Le nommé Gordier déclara réclamer la dispense au titre d'aîné de veuve.

Pour contester le fait qu'il déclare avoir

Je le comprends sans peine. Nous n'avons pas de réserves et d'autre part nous avons pris cette année des engagements nouveaux.

Comme « imprévu », nous avons de donner *dix mille francs* à l'Institut Pasteur et rien ne dit que nous n'aurons pas d'autres « imprévus ».

Je demande donc qu'il soit bien entendu que le Conseil général vote la dépense minima, mais que par ce vote, le Conseil s'impose nénmoins un gros sacrifice et qu'il nous faut sortir de la légalité, ce qui nous serait ensuite à entendre sur un sujet de même genre et en vertu de la même intention.

M. Pilchon présente quelques observations auxquelles **M. Evrard Eliez** répond :

M. Evrard Eliez — La combinaison que nous présentons permet à l'admin stration d'appliquer la loi partout.

Quel sacrifice vous demande-t-on?

78.500 francs en faveur des communes pauvres du département.

Ce n'est pas une solidarité dont parle t-tout à l'heure M. Dron et je demande aux communes riches de venir en aide aux communes pauvres.

Je pri- en conséquence Conseil, d'adopter les conclusions du bureau.

M. Pilchon demande l'ajournement.

M. Evrard Eliez. — Ajournement sur la question du règlement, je l'ai compris, mais l'ajournement sur la question financière, je ne me l'explique pas.

Rien ne nous a changé dans notre situation financière dici au mois d'avril; donc, rien ne nous empêche de nous prononcer dès maintenant.

Il est semble aussi qu'il ne serait pas digne du Conseil général d'ajourner pour la 2e fois, la question.

Je ne pouvais ne pas demande d'ajournement mais on a m. **M. Pilchon**, à qu. **M. Sculfort** répond. **M. le Préfet** dit :

M. Vel Durand, *préfet.* — Je ne recommencerai pas les observations que comporte un système transitoire dicté par la prudence.

Si vous voulez le système le plus étendu, je serais forcé de verser 24.000 fr. à Lille seulement.

Ce système constituerait une grosse dépense sans un profit réel pour l'instalation du service de l'assistance.

Nous pourrions arriver à l'application du procédé maxima qu'un gaspillage et une extension exagérée du système d'assistance.

Je crois qu'il est sage d'ajourner pendant un mois la décision qui nous est présentée et de s'en tenir à la dépense minimum.

M. Delcroix présente l'amendement suivant :

« Les conseillés prenant en considération les charges départementales et dans le but de ne pas trop les aggraver, accordent les subventions sur les sacrifices nouveaux; mais à titre de libéralité du pr ed le Conseil général ecrier un fonds de 20.000 fr. destiné à venir en aide dans l'assistance aux communes les plus chargées et les plus pauvres.

« Pour ne rien laisser à l'arbitraire, le commission départementale devra avoir recours à plusieurs éléments. Le nombre des bénéficiaires du centime communal, le chiffre de ce centime et l'importance des revenus des bureaux de bienfaisance.

« Ce système, tout en limitant les dépenses départementales, serait très équitable, puisqu'il viendrait en aide aux communes vraiment nécessiteuses.

« Le fonds de 20.000 francs ne fera pas double emploi avec les subventions allouées chaque année aux bureaux de bienfaisance sur les fonds des amendes de police correctionnelle. »

Signé : Delcroix, Ronnelle et Mulat.

Ce amendement, mais avec, n'est pas adopté.

M. Evrard-Eliez. — Je m'oppose à la prise en considération de l'amendement de M. Delcroix.

Il nous demande de voter 20,000 fr., or la commission départementale nous demande 24.000.

M. Dron — Si nous n'avions pas voter 24.000 francs, il y a autre bien nous rallier à la combinaison la moins onéreuse.

J'ajoute que je ne voudrais pas qu'on puisse objecter à la situation financière s'améliorait qu'on ne voudrait pas 78.500 francs à attribuer aux communes pauvres du Département.

Cet article additionnel est voté.

M. le Président donne lecture des « amendements suivant présenté par **M. Degroote**.

« Chaque année au mois d'avril, le Conseil général arrêtera le tableau des bénéficiaires qui seront pris en compte pour le secours et fonds voté pour la refac- sur frais sel a-sance médicale gratuite. »

Cet amendement est rejeté.

Les conclusions du rapport de M. Evrard-Eliez sont adoptées.

***

Après quelques observations de M. Mention relative au vote d'un centime 16 additionnel qui, d'après l'honorable conseiller de Lille n'a aucun été ratifié par le conseil général, **M. Evrard Eliez** répond que le conseil s'est prononcé sur cette question dans sa dernière session.

Il s'étonne du manque de mémoire de M. Mention qui répond plaisamment :

Dit-a que je suis un homme sénile.

On rit de la boutade et le président déclare la session close

La séance est levée à 5 h. 45.

E. L.-B.

L'Affaire Poutrain de Cappelle

EN COUR D'APPEL

C'est hier qu'est revenue, devant la Cour d'Appel, l'affaire relative à l'établissement de bienfaisance plus longtemps connu sous le dépense de jeunes gens de Cappelle qui invoquent et le titre d'aînés de veuves alors qu'ils ne possèdent s'en prévaloir.

La Cour, après avoir entendu, avait ordonné la comparution de témoins à sa barre. Après l'expédition de quelques causes sans importance, la Cour appelle, vers 3 h. 1/2, l'affaire Poutrain.

La salle est presque bondée par les habitants de cette commune qui suivent les débats avec une véritable passion.

L'audition des témoins

Le secrétaire de Mairie

On procède immédiatement à l'audition des témoins. C'est *M. le Secrétaire de Mairie* qui est appelé le premier. Il indique à la cour les procédés employés pour l'inscription des jeunes gens faisant partie de la classe de 1893. Ces jeunes gens ont été appelés successivement, puis ils ont été successivement pour indiquer les modifications apportées en l'exemption qu'ils comptaient faire valoir.

M. le Secrétaire de Mairie maintient son affirmation.

Le garde champêtre

Le garde Delobel est ensuite appelé. Il déclare avoir signalé à M. le Secrétaire de mairie, au moment de la réclamation de Gorlier, le fait fondé de cette réclamation. M. le Secrétaire peut ne pas avoir entendu.

Quand il a présenté les certificats à la signature de M. Poutrain, il a signalé le cas de Gorlier qui invoquait un titre de dispense qu'il ne possédait pas. M. le Maire lui répondit : « C'est bon » et ne tint pas compte de son observation.

Incident sensationnel

M. Poutrain dénie le fait. M. le président demande au garde de réfléchir sur la gravité de sa déposition. Il lui demande pourquoi il n'a pas maintenant de fait dans son premier rapport. Le garde répond que M. Poutrain étant maire et tout puissant, il n'avait pas osé aborder un fait qui engageait aussi gravement sa responsabilité. M. le président lui fait remarquer qu'il aurait dû tout au moins le déclarer de vive voix au tribunal de Lille. Le garde répond qu'il n'a pas pu comparaître devant le tribunal.

Etonnement du président.

« Comment, vous étiez cité ? »

« Oui, par M. Poutrain. »

Pourquoi ne vous êtes-vous pas présenté ?

« La veille du procès, M. Poutrain m'a appelé et m'a dit de ne rendre avant l'audience que son avocat. Il m'a remis un billet de dix francs sur lequel il a mis un bout de papier que voici. (Il le remet au président.)

« Après m'avoir remis ces quelques questions, l'avocat me dit de ne pas me présenter devant le tribunal, parce que le Procureur de la République me tomberait dessus.

« Je lui promets de ne pas aller. Il me conseille de me tenir dans un estaminet près du Palais de Justice, qu'il me désigne et où l'on pourrait me trouver si l'on avait besoin de moi. »

On conçoit l'émotion que suscite cette déposition. M. Poutrain reconnaît avoir envoyé le garde chez son avocat, mais il reste dans le vague en ce qui concerne le but de cette visite.

Après cette déposition, les autres ne pouvaient que présenter un médiocre intérêt.

L'Instituteur-adjoint

Notons cependant celle de M. l'Instituteur-adjoint qui déclare avoir nettement indiqué à la réclamant de Gorlier que ce dernier ne devait pas venir. Du reste la inscrit cette réclamation sur un des tableaux de recrutement, le maintient et le fait inscrire à la même mention sur le deuxième tableau.

Il n'a pas entendu l'observation du garde. Les deux femmes qui ont « gné d'une croix les certificats de dispense » ne pouvaient à leur fils déclarent qu'on ne leur a présenté aucune pièce. Le garde interrogé déclare que la femme Gorlier a fait une croix à la mairie. Et ce qui concerne la mère du sieur Cramblain, les deux ses étant réclamés et pour éviter une course tardive, une croix fut faite par un membre de la famille du secrétaire de mairie.

M. Allart, avocat de M. Poutrain, demande si le garde n'est pas l'objet d'un proposition de révocation signée par le conseiller municipal de Cappelle et par le nouveau maire républicain.

Pour Arrêtez sur la moralité du garde, il importerait de connaître les résultats de l'enquête.

Sur interpellation de M. le président, le garde répond qu'on lui reproche de faire de la dépense pour ses chiens. Il ne peut faire entre et d'y manger les poules qu'il tue dans les champs, etc.

L'audition des témoins est terminée à 4 h. 1/4, l'audience est suspendue.

Les plaidoiries

La défense de Gorlier

A la reprise Me Plouvier, avocat de Gorlier prend la parole.

Me Plouvier est très concis.

Les éléments constitutifs du faux manquent absolument dans les faits reprochés à son client. Il n'a pas commis de faux, il n'a pas fait usage d'une pièce fausse, la consommant telle.

L'honorable défenseur demande l'acquittement de Gorlier.

La défense de Poutrain

Me Allart prend ensuite la parole. Il s'attache à démontrer l'absolue bonne foi de son client. Des éléments nouveaux ont été versés au débat; il importe d'en apprécier l'importance.

Dans doute, dit Me Allart, Me Poutrain a commis des négligences graves, puisqu'elles ont eu des résultats fâcheux, et c'est à nos deux que les révoque administrative, la suspension, le révocation lui ont été indiquées.

Mais la négligence, c'est tout ce qu'on peut lui reprocher.

Il n'est est rapporté absolument pour la confection des listes de recrutement des dépenses et dépenses à l'expérience de son secrétaire de Mairie, à la bonne foi de son garde qui lui avait signalé les anomalies de Gorlier. On lui a présenté le tableau de recrutement; il y a une colonne destinée à contenir les observations du maire, il ne l'a pas remplie. A la dernière heure, on lui a présenté les dossiers, il a signé, «